

ARTAGNAN - Commune

Séance du 16 avril 2026

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 03/04/2026

seize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Présents : 13

Votants: 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Refus : 0

Présents : Stéphane ETIENNE, Marc CLAVEL, Pascaline UBALDO, Christiane VIGUIE, Isabelle BETTONI, Jean Philippe SARRAT, Pierre MELENDEZ, Laurence PECANTET, Eric CHAUMES, Carlos MARTINS, Hélène GANDON, Christelle PETIT, Sylvain DUPRAT

Représentés: Michelle BROUCA représentée par Stéphane ETIENNE, Bruno DE ARCANGELIS représenté par Christelle PETIT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Hélène GANDON

Objet: Constitution des différentes commissions municipales - DE_015_2026

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer huit commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à huit commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 Patrimoine, évènementiel
- 2 Urbanisme, gestion des espaces, gestion des risques
- 3 Finances, ressources humaines
- 4 Communication
- 5 Travaux, entretien, sécurité
- 6 Forêt
- 7 Utilisation des locaux, associations
- 8 Cimetière

Article 2 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

voir tableau annexé

Article 3 : la commission de contrôle des listes électorales sera confiée à Monsieur Sylvain DUPRAT, conseiller municipal, demeurant 20 rue du Midi, 65500 ARTAGNAN, 06.85.12.22.00

Article 4 : feront partie du conseil d'école :

Monsieur Carlos MARTINS, conseiller municipal, demeurant 55 rue du Midi 65500 ARTAGNAN, 06.45.40.13.63

Monsieur Pierre MELENDEZ, conseiller municipal, demeurant 16 rue de l'Ormeau 65500 ARTAGNAN, 06.51.19.77.77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les mesures proposées ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU CEDEX – dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Acte rendu exécutoire, après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20__
--

Le secrétaire de séance, Hélène GANDON	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature